

## **FONDS DE MUTUALISATION SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL (FMSE) SECTION POMME DE TERRE**

(hors production de plants certifiés, pour celle-ci, cf. section spécifique plants du FMSE)

Les organismes nuisibles dont les conséquences sont susceptibles d'être indemnisées sont **tous les dangers sanitaires de catégorie 1 et 2 nuisibles aux pommes de terre mentionnés par l'arrêté du 15 décembre 2014**. Parmi ces nuisibles, les dangers sanitaires **actuellement présents sur le territoire français** sont les suivants :

- **Clavibacter michiganensis subsp sepedonicus – Pourriture annulaire**
- **Ralstonia solanacearum Race 3 Biovar 2 – Pourriture brune**
- **Meloidogyne chitwoodi – Nématode**
- **Meloidogyne fallax – Nématode**
- **Globodera pallida – Nématode**
- **Globodera rostochiensis – Nématode**

En cas de lots contaminés, dans le respect des dispositions édictées par les Services Régionaux de l'Alimentation (SRAL), les producteurs sont dans l'obligation de :



- **Détruire en totalité les lots de pommes de terre**
- **Ne pas cultiver pendant 4 ans des pommes de terre, des plantes solanées et des plantes sarclées, et éliminer toutes les repousses sur les parcelles concernées**
- **Désinfecter les bâtiments et le matériel**

Ce qui représente une perte économique importante pour votre exploitation l'année du sinistre.

Pour pouvoir être indemnisé des pertes de revenu dues à la destruction des lots contaminés, **vous devez obligatoirement répondre aux conditions suivantes** :

- **Avoir déclaré l'intégralité des surfaces pomme de terre (hors production de plants certifiés)**
- **Être affilié à l'ASPDT (affiliation validée par le règlement de la cotisation professionnelle sur les différents débouchés, détails [ici](#))**
- **Respecter le cahier des charges de l'ASPDT consultable [ici](#)**

### **2 façons pour vous déclarer :**

#### **1) Par Internet : simple et facile, cette téléprocédure permet de s'affranchir du papier**

Vous pouvez déclarer vos surfaces directement à partir de l'Extranet de l'UNPT. Pour cela, il vous suffit d'avoir votre numéro de SIRET et une adresse mail.

Lien extranet : [http://www.producteursdepommesdeterre.org/ext\\_prod\\_login](http://www.producteursdepommesdeterre.org/ext_prod_login).

**Etape 1** : si vous vous déclarez pour la 1<sup>ère</sup> fois, vous remplissez vos informations personnelles (si vous êtes déjà déclaré(e), passez à l'étape 3)

**Etape 2** : vous recevez un mot de passe par mail

**Etape 3** : muni du mot de passe et du n° SIRET, vous avez accès à l'extranet et vous pouvez déclarer vos surfaces

**Etape 4** : au niveau de l'ASPDT, votre affiliation sera confirmée dès validation de votre déclaration annuelle de surfaces et après règlement de la cotisation (livraisons ou déclaration au CNIPT)

*NB : vous pourrez également utiliser ce mot de passe pour vous connecter à l'Extranet UNPT toute l'année et ainsi accéder à des informations économiques et techniques réservées aux producteurs.*

#### **2) En renvoyant la fiche de déclaration complétée (cf. pages suivante) par mail, courrier ou fax**

Vous pouvez obtenir toutes les informations sur le cahier des charges de la section Pomme de terre du FMSE concernant l'indemnisation de maladies de quarantaine sur le site suivant :

[www.producteursdepommesdeterre.org](http://www.producteursdepommesdeterre.org), par téléphone (01 44 69 42 40) ou par mail ([pdtd@aspdt-fmse.fr](mailto:pdtd@aspdt-fmse.fr)).

## ASPDT-FMSE

<p><b><u>Exemplaire à renvoyer</u></b> (conserver une copie comme justificatif)</p> <p>Email : <a href="mailto:pdt@aspdt-fmse.fr">pdt@aspdt-fmse.fr</a></p> <p>Fax : <b>01 44 69 42 41</b></p> <p>Courrier : <b>ASPDT</b> <b>43-45 rue de Naples</b> <b>75 008 PARIS</b></p> <p><b>Formulaire de déclaration obligatoire de surfaces à compléter et renvoyer <u>AVANT LE 30 JUIN 2022</u></b></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Informations obligatoires</u></b></p> <p><b>Je soussigné(e),</b> Nom du responsable : ..... Prénom : ..... N° SIRET (14 chiffres) : ..... Forme juridique (GAEC, SCEA, etc.) : ..... Raison sociale : ..... Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : ..... Téléphone : ..... Fax : ..... Mobile : ..... Email : .....@.....</p> <p><b>Déclare que toute la production de pommes de terre de l'exploitation (hors plants certifiés) est réalisée dans les parcelles renseignées ci-dessous.</b></p>
---	--

### Surfaces 2022

Nom parcelle	Variété	Surface plantée (ha)	Destination (FR, PR, FE, I, ND <sup>(1)</sup> )
<i>Exemple</i>			
<i>Bois vert</i>	<i>Agata</i>	<i>3,2 ha</i>	<i>FR</i>

<sup>(1)</sup> Destination (FR : Frais, PR : Primeurs, FE : Féculé, I : Industrie, ND : non défini)

La signature de cette déclaration vaut acceptation des règles d'indemnisation telles que définies par l'ASPDT (consultable sur les sites [www.fmse.fr](http://www.fmse.fr) et [www.producteursdepommesdeterre.org](http://www.producteursdepommesdeterre.org)).

Fait à ..... Le : ..... / ..... / .....

Signature :

- L'ASPDT garantit la confidentialité totale de vos informations -